

Séance du mardi 28 juillet 2026

Date de la convocation : 21/07/2026

Membres en exercice :

15

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30

Présents : 10

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Francis BRIEUSSEL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Alice TERRIER, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représenté(s) : Isabelle MONNEVEUX représentée par Sylvia BARGUEDEN

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Excusé(s) : Laure HEDREUL, Déborah SURIREY,

Absent(s) : Marie-Anne NUNEZ, Éric COUSIN

Objet : Projet d'aménagement du village - Lancement des études préalables à l'aménagement du bourg - Choix du maître d'œuvre - DE_031_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite engager un projet global d'aménagement du bourg afin d'améliorer durablement le cadre de vie des habitants, la sécurité des déplacements et l'attractivité du centre du village ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ce projet d'aménagement constitue l'un des axes majeurs du programme d'investissement de la commune. Il comprend notamment :

- des travaux de sécurisation de la voirie dans le bourg ;
- la création d'une voie douce piétonne permettant de relier le bas du village (secteur du lotissement), le centre-bourg et l'aire de loisirs des Remparts ;
- la requalification et l'embellissement des espaces publics ;
- l'aménagement et la valorisation des espaces verts ;
- l'optimisation des zones de stationnement ;
- ainsi que toute intervention concourant à une meilleure qualité des espaces publics et des déplacements.

Avant tout lancement des travaux, il est indispensable de réaliser un travail préparatoire permettant de définir avec précision les limites du domaine public communal. Cette étape nécessite l'intervention d'un géomètre-expert afin d'établir les limites de l'espace public, d'identifier les emprises concernées et de sécuriser juridiquement les futurs aménagements.

Par ailleurs, afin d'engager une réflexion cohérente sur l'ensemble du projet et de disposer d'un avant-projet permettant de définir les principes d'aménagement, les estimations financières et le phasage des travaux, il convient de désigner un maître d'œuvre.

Trois devis ont été sollicités et étudiés par la municipalité.

Après analyse des propositions, l'offre présentée par le bureau d'études PAPYRUS est apparue comme la

mieux adaptée aux besoins de la commune pour assurer la mission d'a

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026

Date de reception de l'AR: 30/07/2026

081-218102150-DE_031_2026-DE

A G E D I

Le montant de cette mission est de 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (ou à la majorité) :

- **D'approuver** le lancement des études préalables relatives au projet d'aménagement du bourg de Puybegon ;
- **De confirmer** la réalisation d'une mission de géomètre-expert afin de définir les limites du domaine public communal et les emprises nécessaires au projet ;
- **De retenir le bureau d'études PAPHYRUS** pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'avant-projet d'aménagement du bourg ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Robert CINQ

Le secrétaire de séance,
Cassandra ALAZET

